

« Du jamais vu en Europe »



(1) La nouvelle a choqué tout le monde : un jeune rhinocéros a été abattu et sa corne tronçonnée par des braconniers en plein zoo de Thoiry, près de Paris. Du jamais vu en Europe. Il s'appelait Vince, c'était un jeune mâle, né il y a quatre ans aux Pays-Bas et arrivé au parc zoologique de Thoiry deux ans plus tard. Dans la nuit du 6 au 7 mars dernier, des braconniers se sont introduits dans son enclos et l'ont tué de trois balles avant de scier sa plus grande corne, longue de 20 cm. Les deux autres rhinocéros de Thoiry, Gracie, âgée de 37 ans, et Bruno, cinq ans, ont heureusement été épargnés. Le personnel du parc, très choqué, a découvert la scène au petit matin, en allant ouvrir le box.

(2) Pourquoi cet acte barbare ? Parce que la corne de rhinocéros, supposée posséder des vertus médicinales, se vend très cher en Chine et au Vietnam. Vince appartenait à la sous-espèce des rhinocéros blancs du Sud, dont il ne reste que 20 000 spécimens au monde (dont 80% en

Afrique du Sud). Ces animaux sont victimes d'un intense braconnage en raison des superstitions qui entourent leurs cornes, de même que l'ivoire d'éléphant ou les os de tigres. Le prix au kilo d'une corne de rhinocéros (plusieurs dizaines de milliers d'euros) dépasse même celui de l'or ! De quoi exciter bien des envies. En 2016, plus de mille rhinocéros blancs auraient été tués en Afrique du Sud, soit près de trois par jour. 24 des progrès sont enregistrés dans la lutte contre les braconniers, avec l'augmentation du nombre de rangers et le renforcement des sanctions.

(3) Aujourd'hui, les braconniers n'hésitent pas à s'attaquer à des zoos ou à des musées, en Europe et aux États-Unis. En 2011, en France, le Muséum de Rouen s'était fait voler une corne de rhinocéros noir, et celui de Blois une tête naturalisée. C'est cependant la première fois qu'un animal vivant est victime du braconnage sur le sol européen.

(4) Actuellement, le commerce des attributs de rhinocéros est interdit à

l'international, mais reste autorisé
dans de nombreux pays. En France,
la vente des cornes travaillées con-
60 sidérées comme des 'antiquités'
(datant d'avant 1947) est toujours
permise, sous certaines conditions.
Or, les malfaiteurs peuvent tricher en

maquillant des cornes fraîchement
65 prélevées afin de les faire passer
pour vieilles. C'est pourquoi les
défenseurs des animaux réclament
l'interdiction pure et simple de tout
commerce ayant trait aux rhinocéros.

*d'après www.geoado.com,
le 10 mars 2017*